



ARRÊTÉ
N°A-089/2026

OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
ARRÊTÉ PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DE PLUSIEURS POUVOIRS DE
POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ.

Le président de Ploërmel Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-060/2026 du 13 avril 2026 relative à l'élection du président,

Vu que les maires des communes de Ploërmel Communauté se sont opposés au transfert au président de Ploërmel Communauté des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat :

- Brignac par arrêté du 16/09/2026,
- Campénéac par arrêté du 15/09/2026,
- Concoret par arrêté du 17/09/2026,
- Croix-Helléan (La) par arrêté du 10/09/2026,
- Cruguel par arrêté du 08/09/2026,
- Évriguet par arrêté du 07/08/2026,
- Forges-de-Lanouée par arrêté du 03/07/2026,
- Gourhel par arrêté du 29/06/2026,
- Grée-Saint-Laurent (La) par arrêté du 08/10/2026,
- Guégon par arrêté du 01/07/2026,
- Guillac par arrêté du 01/09/2026,
- Guilliers par arrêté du 29/06/2026,
- Helléan par arrêté du 02/07/2026,
- Josselin par arrêté du 11/09/2026,
- Lantillac par arrêté du 07/10/2026,
- Loyat par arrêté du 22/09/2026,
- Mauron par arrêté en date du 03/09/2026,
- Ménéac par arrêté du 15/09/2026,
- Mohon par arrêté du 02/07/2026,
- Montertelot par arrêté du 08/07/2026,
- Néant-sur-Yvel par arrêté du 02/09/2026,
- Ploërmel par arrêté du 24/06/2026,
- Saint-Brieuc-de-Mauron par arrêté du 22/09/2026,
- Saint-Léry par arrêté du 30/06/2026,
- Saint-Malo-des-Trois-Fontaines par arrêté du 17/09/2026,

- Saint-Servant par arrêté du 22/07/2026,
- Taupont par arrêté du 29/06/2026,
- Tréhorenteuc par arrêté du 03/09/2026,
- Trinité-Porhoët (La) par arrêté du 03/09/2026,
- Val d'Oust par arrêté du 05/10/2026.

ARRÊTE

Article 1 :

Le président de Ploërmel Communauté renonce, sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI, au transfert des pouvoirs de police spéciale :

- en matière de voirie ;
- en matière d'habitat.

Le transfert des pouvoirs de police spéciale au président de Ploërmel Communauté est effectif, sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI :

- en matière d'assainissement ;
- en matière de collecte des déchets ménagers ;
- en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services de Ploërmel Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Morbihan au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la communauté de communes et notifié à chacune des communes membres.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 16/10/2026

Le président de Ploërmel Communauté,
Christophe LAUNAY

